

AJC INVESTISSEMENTS
Société Civile Immobilière au capital de 30.000,00 euros
Dont le siège social se situe à DRAGUIGNAN 83300 359 Chemin
Saint Joseph
RCS Draguignan 447 688 235

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Et le 12 OCTOBRE

A 18 heures

Les associés de la société dénommée « AJC INVESTISSEMENTS »,
savoir :

- Monsieur VALAT Alain,
- Madame VALAT née LEROYE Jany
- Madame VALAT Christel

Se sont réunis au siège social de la société en Assemblée Générale
Extraordinaire, sur convocation verbale de la gérance, sous la présidence de
Madame VALAT Jany, en sa qualité de gérante, afin de délibérer sur l'ordre du
jour ci-après.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement
délibérer.

EXPOSE

1°) Monsieur et Madame VALAT Alain entendent donner respectivement
39 parts en nue-propriété qu'ils détiennent dans la société à Madame VALAT
Christel, leur fille, pour une valeur totale en pleine propriété de 23.400,00€ soit
pour la nue-propriété donnée de 14.040,00 euros.

2°) Nommer en qualité de co-gérant de la société Monsieur Alain VALAT.

ORDRE DU JOUR

CV
VA.

- Consentir à la donation et donner l'agrément à ladite donation au profit de Madame Christel VALAT,
- Procéder aux modifications statutaires.
- Nommer Monsieur Alain VALAT en qualité de co-gérant,

Après avoir donné lecture de l'ordre du jour, la Gérante a donné la parole à l'assemblée,

A la suite de quelques échanges de points de vues, la gérante a mis au vote la délibération ci-après :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du projet de donation, la collectivité des associés décide de :

- Consentir :
- La donation de 39 parts en nue-propiété par Monsieur VALAT Alain numérotées de 2 à 40 inclus à Madame Christel VALAT pour une valeur en pleine propriété de 11.700,00€ soit pour la nue-propiété donnée 7.020,00€,
- La donation de 39 parts en nue-propiété par Madame VALAT Jany numérotées de 42 à 80 inclus à Madame Christel VALAT pour une valeur en pleine propriété de 11.700,00€ soit pour la nue-propiété donnée 7.020,00€,
- Donner l'agrément à la présente donation au profit de Madame Christel VALAT,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Nommer, en sus de Madame VALAT Jany, gérante, en qualité de co-gérant de la société, Monsieur Alain VALAT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

cu

JA

La collectivité des associés décide de modifier, aux termes de l'acte authentique constatant la cession, à recevoir par l'Office Notarial de COTIGNAC, l'article des statuts relatif au capital social comme suit :

. « ARTICLE 7.-CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de trente mille euros divisés en 100 parts sociales numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en représentation de leur apports respectifs, savoir :

Les parts sont attribuées de la façon suivante :

Monsieur VALAT Alain :

- Une part en pleine propriété numéroté 1,
- 39 parts en usufruit numérotées de 2 à 40 inclus.

Madame VALAT née LEROYE Jany

- Une part en pleine propriété numéroté 41,
- 39 parts en usufruit numérotées de 42 à 80 inclus.

Mademoiselle Christel VALAT :

- 20 parts en pleine propriété numérotée 81 à 100,
- 39 parts en nue-propriété numérotées de 2 à 40 inclus.
- 39 parts en nue-propriété numérotées de 42 à 80 inclus.

TOTAL : 100 parts »

NOUVELLE GERANCE

A la suite de la présente donation, l'article DIX SEPT (17) desdits statuts sera désormais rédigé de la manière suivante :

ARTICLE 17-Gérance

1 La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs Gérants pris parmi les associés ou en dehors d'eux, nommés par décision ordinaire des associés réunis en assemblée générale et statuant dans les conditions prévues ci-après à l'article «21 (article concernant l'Assemblée générale ordinaire)».

2 Sont nommés co-gérants de la Société :

Monsieur VALAT Alain,

Et Madame LEROYE Jany épouse VALAT,

demeurant 359 Chemin Saint Joseph à DRAGUIGNAN

3 La Gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour la gestion des biens et affaires de la Société et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. En cas de pluralité de Gérants, ceux-ci exercent séparément ces pouvoirs, sauf le droit qui appartient à chacun de s'opposer à une opération avant qu'elle ne soit conclue.

Toutefois, à titre de règlement intérieur, la gérance ne pourra, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des associés statuant dans les conditions prévues ci-après à l'article «22 (article concernant l'Assemblée générale

W

JA

extraordinaire)) et sans que cette clause puisse être opposée aux tiers, effectuer l'une des opérations suivantes:

- acheter, vendre, échanger ou apporter tous immeubles, et sans que cette clause puisse être opposée aux tiers,
- acquérir et céder toute mitoyenneté, stipuler et accepter toutes servitudes,
- contracter tous emprunts pour le compte de la Société,
- consentir toutes hypothèques et autres garanties sur les actifs sociaux.

4 Les fonctions de Gérant sont d'une durée indéterminée. Elles cessent par son décès, son incapacité civile, sa déconfiture, la liquidation ou son redressement judiciaire, sa faillite personnelle, sa révocation ou sa démission.

5 La démission du Gérant n'a pas à être motivée mais il doit en informer les associés trois mois au moins à l'avance et par lettre recommandée.

6 Le Gérant est révocable par une décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts.

7 En cas de vacance de la gérance, la nomination du ou des nouveaux Gérants est décidée par l'assemblée générale des associés convoquée par l'associé le plus diligent dans le mois de ladite vacance

Un exemplaire des statuts modifiés de la société AJC INVESTISSEMENTS et une copie de la présente donation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet de procéder à la modification des statuts, d'effectuer toutes formalités d'enregistrement, de publicité, dépôt au greffe du tribunal de commerce et autres qu'il y aura lieu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19 heures.

Fait à DRAGUIGNAN


w
VA.

En trois exemplaires



